

**ENQUÊTE PUBLIQUE sur la commune de MUR de Bretagne, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour la mise à 2x2 voies de la RN 164 sur le secteur de Mûr de Bretagne**

**Contribution de Nadine LE POMMELLEC, 132 rue du Président Wilson 92300 LEVALLOIS PERRET. Tel 0663152935**

Madame le Commissaire enquêteur,

Je suis propriétaire de la maison d'habitation et d'une propriété boisée située à Mûr de Bretagne, lieu-dit la Ville Jan, au Nord des établissements Satim. [doc c, p7, la maison est située à l'ouest du PS 3 et du PI 4].

Je m'oppose totalement à la Déclaration d'Utilité Publique de la mise en 2x2 voies de la RN 164. Les raisons que je vais développer ci-après en sont les suivantes :

1. Aberration écologique pour ses conséquences environnementales
2. Aberration économique dans son rapport coût/avantages
3. Erreurs dans le dossier et non prise en compte des nuisances et impacts pour les riverains

**1) La mise à 2x2 voies de la RN 164 sur le secteur de Mûr de Bretagne : une aberration écologique**

Alors que les experts de l'ONU exhortent ce jour même le monde entier à sauver la planète et cesser de construire des autoroutes, nous devons statuer, en France, sur un projet dont les impacts sont :

- Une emprise de 75 hectares de terres agricoles [doc e1 p 30]
- + 213 000 tonnes d'émission de CO2 [doc e1 p 33]
- Coûts collectifs [doc e1 p 49]
  - Consommation énergétique : + 30% (pour passage de 90 à 110km/h)
  - Coûts liés à la pollution de l'air : + 23%
  - Coûts liés à l'effet de serre : + 30% [doc e9 p14]
- Utilisation de 120 000 tonnes de béton + béton bitumeux [pièce e6-6 p9]
- Création de 1 million de tonnes de déblai et 0.9 million de tonnes de remblai [doc b], ce qui, pour un tracé de 11 kilomètres d'une route de 21 mètres d'emprise, correspond à une moyenne de 9 mètres de déblai ou de route sur l'intégralité du parcours !
- Une maison d'habitation détruite et 2 fortement touchées

Tout cela pour la création d'une route qui servira essentiellement au transit des produits agricoles depuis les zones d'élevage intensif du Finistère, quand la tendance est à privilégier la production et la

consommation locale [doc e1, p47 : « il est peu probable qu'à court terme, ce projet ne conduise à l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, il facilitera plutôt le développement de zones existantes »]

Madame le Commissaire enquêteur, vous êtes docteur en écologie, vous ne pouvez pas donner un avis favorable à un tel désastre écologique !

## **2) La mise à 2x2 voies de la RN 164 sur le secteur de Mûr de Bretagne : une aberration économique**

La mise à 2x2 voies va coûter 95 millions d'euros [doc b] pour que 3650 véhicules par jour [doc e4-3 p 13] puissent rouler 20km/h plus vite, sur 11 kilomètres, soit seulement un gain de 1 minute 30 par véhicule.

Ramené à l'heure gagnée, et amorti sur 25 ans, ce coût est de 160€/heure. Même amorti sur 45 ans, il est encore de 71€/heure. Nous sommes bien loin des salaires horaires de nos concitoyens !

Quant à la sécurité, difficile d'ignorer que le carrefour de Toul-Houz, croisement entre RD767 et RN 164 actuelle, avec ses 1720 véhicules jour [doc e4 p 155] et ses 11 accidents en 10 ans [doc e1 p 13] va continuer à exister.

Par conséquent, les deux principaux critères de calcul de la VAN socio-économique du projet (gain de temps, sécurité améliorée), estimée à 117 millions d'euros [doc e6 p 291], sont particulièrement discutables ; la VAN pour la puissance publique est, quant à elle, tout à fait parlante : négative de 17 millions d'euros [doc e6 p 292].

Madame le Commissaire enquêteur, comment donner un avis favorable à une telle aberration économique qui permettrait à 0.005% de la population française de gagner 1 minute 30 par jour, alors que l'état français cherche partout des économies ?

## **3) Erreurs dans le dossier et non prise en compte des nuisances et impacts pour les riverains**

Le dossier, malgré son millier de pages, comporte des manquements et des erreurs.

Ainsi, les nuisances que subira ma propriété, pendant les travaux et à la mise en service ne sont mentionnés nulle part. Aucune mesure pour en diminuer les effets ne sont prévus. Lisez pourtant :

-ma maison sera située environ à 80 mètres du bord d'un déblai -pente 3/2-, d'une longueur de 400 mètres, et d'une largeur d'environ 80 mètres, que l'on peut par conséquent estimer d'une profondeur de 20 mètres ! [plan en doc e1 p 36]

Pour cette monstrueuse percée en pleine forêt [voir doc e3 p 32 photomontage 5B], pas un mot sur la nature du sol ni sur les moyens utilisés pour creuser (dynamite ?), rien sur les nuisances liées aux travaux (bruit, fissures).

Une fois les travaux accomplis, quid de l'accès à l'autre partie de ma propriété dans laquelle j'exploite mon bois de chauffage ? Avez-vous prévu une passerelle ou devrai-je prendre la 2x2 voies avec ma brouette ? Qu'en est-il des nuisances de pollution et de bruit ? Pourquoi le percement d'un tunnel n'a-t-il pas été envisagé ?

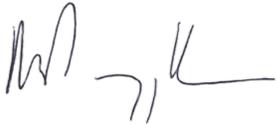
La réalité est que cette étude a ignoré la Ville Jan ; notez donc les erreurs :

- Après 23 ans d'études en tout genre (rappel : la 1ère enquête publique sur ce tracé date de 1995), 2 entreprises sont répertoriées en maisons d'habitations à la Ville Jan dans la typologie du bâti ! [doc e4 p 108, à l'ouest de Kermur]
- L'étude de bruit réalisée devant ma maison est répertoriée dans le lieu-dit Tréfault, situé à 800 mètres de la maison ! [doc e4-4 p 26]

Madame le Commissaire enquêteur, est-il concevable de donner un avis favorable à une enquête aussi inexacte et incomplète ?

En conclusion, je vous demande, Madame le Commissaire enquêteur, de donner un **avis défavorable à la déclaration d'utilité publique de la mise à 2x2 voies sur le tronçon de Mûr de Bretagne**. Il est temps de prendre en compte les réalités environnementales, les gaspillages budgétaires et le bien-être des concitoyens, et l'état doit avoir le courage de montrer l'exemple en effectuant des changements radicaux.

Veillez recevoir, Madame le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.



Nadine Le Pommellec

09 octobre 2018